

# TAXATION

## Dans quel Etat se délocaliser ?

### Which Country Should You Move to?

Dans un monde globalisé où la technologie facilite de plus en plus la communication et la mobilité, le nombre de personnes songeant à changer de domicile, notamment pour des raisons fiscales, ne cesse de croître. La société Best Tax For You a comme mission d'aider ces candidats au départ à trouver le pays qui leur convient le mieux aussi bien sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne leur environnement et de les accompagner tout au long du processus de leur délocalisation et lors de leur installation dans le pays qu'ils auront choisi.

Le processus de délocalisation se décompose en trois phases. Dans un premier temps, il appartient à l'intéressé de se poser deux questions fondamentales. D'une part, dans quel pays est-ce que je souhaite aller ? Pour répondre à cette interrogation, il y a lieu de constamment avoir à l'esprit que la délocalisation est une aventure juridique et fiscale, mais surtout une aventure humaine. Fiscalement parlant, l'objectif est le plus souvent de se rendre dans un pays soit qui prévoit un système particulier d'imposition pour les personnes fortunées, soit dont le système d'imposition ordinaire est clément en matière d'imposition sur la fortune et sur ses revenus, et qui n'impose pas ou très faiblement les donations et les successions. Concernant ce dernier point, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait qu'il y a lieu de prendre en considération non seulement l'Etat dans lequel prendra domicile le donateur ou le défunt, mais également celui dans lequel seront situés les biens et domiciliés le donataire ou l'héritier. En effet, il ne sert à rien de s'installer dans un Etat pour éviter l'impôt sur les donations ou sur les successions si de toute manière les héritiers seront lourdement imposés à leur lieu de domicile. Selon l'Etat choisi, il y aura encore lieu de faire, comme c'est le cas en Suisse ou en Espagne, un choix entre les différents cantons ou régions. D'autre part, la question fondamentale que la personne qui souhaite s'exiler devra se poser est celle de savoir si elle est prête à couper suffisamment les liens avec son Etat de domicile afin qu'elle n'y soit pas requalifiée sur le plan fiscal. Ce point est fondamental dans la mesure où il n'y a rien de pire qu'une personne qui se délocalise

In a globalised world where technology is making communication and mobility ever easier, there is a constant increase in the number of people thinking about changing their place of residence - particularly for tax purposes. The company, Best Tax For You, aims to help people wishing to leave to find the most favourable country both from a tax perspective as well as in terms of living environment and to support them throughout the long process of relocating and settling in the country of their choice.

The relocation process consists of three stages. In the first stage, two key questions must be addressed. Firstly, which country do you wish to move to? To answer this question, you must always bear in mind that relocation is an adventure from a legal and tax perspective but also on a human level. With regard to taxation, the aim is often to move to a country which either has a particular tax system for wealthy individuals or where the ordinary tax system is favourable in terms of tax on wealth and income generated from it and which levies no or very low tax on gifts and inheritance. In relation to the last point, we wish to draw readers' attention to the fact that it is not just the country where the gift giver or deceased person takes up domicile that has to be taken into account, but also the country where the assets are located and the beneficiary or heir is domiciled. There is little point in relocating to a country to avoid tax on gifts or inheritance if the beneficiaries will be taxed heavily in their place of domicile anyway. Depending on the country chosen, a decision may also have to be made between different cantons or regions, as is the case with Switzerland or Spain. Furthermore, the key question that the person wishing to move abroad must address is whether they are prepared to sufficiently cut their ties with their country of domicile to avoid being reclassified under the tax system. This point is vitally important as there is nothing worse than somebody relocating but the country they are leaving contests their departure. To establish whether you meet the requirements, it is advisable to look carefully at the provisions



et dont l'Etat qu'il quitte conteste le départ. Pour savoir si l'on satisfait les conditions, il sied d'étudier les exigences de l'Etat que l'on quitte, de celui dans lequel on va et de celles figurant dans une éventuelle convention de double imposition conclue entre les deux pays. L'expérience nous enseigne que plus cette première phase dure ou est intense, plus la délocalisation a des chances de réussir.

En second lieu, une fois le temps de la réflexion passé, il y a lieu d'entreprendre les démarches afin de quitter son Etat de domicile et de s'installer dans le pays de son choix. Il s'agit essentiellement d'obtenir une autorisation de séjour ou de travail, d'effectuer les démarches nécessaires sur le plan fiscal et de trouver une maison ou un appartement. Certains Etats, comme la Suisse, soumettent à certaines conditions l'acquisition d'un bien immobilier par des ressortissants étrangers.

Enfin, la dernière étape consiste à déménager, à s'installer et à s'intégrer dans son nouveau lieu de résidence. Nous insistons sur le fait qu'il est important de procéder à un déménagement et de bien marquer par des actes fondateurs que l'on quitte son Etat de domicile. A cet égard, il ne faudra pas omettre d'informer toutes les institutions et les autorités de son changement d'adresse. Une fois arrivé, il est important de conclure rapidement les assurances nécessaires, notamment en matière d'accident et de maladie. Par ailleurs, il y aura lieu de planifier sa succession ce qui signifiera le plus souvent également de rédiger un nouveau testament. Nous ne pouvons que recommander, en cas de succession internationale, de nommer un exécuteur testamentaire, fonction que nous remplissons fréquemment.

of the country you are leaving, those of the country you are moving to, as well as any conditions included in any double taxation agreement concluded between the two countries. Experience shows that the longer this initial stage lasts or the more comprehensive it is, the greater the chance of relocation being successful.

Secondly, once the period of reflection is over, steps must be taken to leave the country of domicile and to move to the country chosen. This generally involves obtaining a residence or work permit, taking the steps required regarding taxation and finding a house or an apartment. In some countries, such as Switzerland, the purchase of real estate by foreign nationals is subject to certain conditions.

Finally, the last stage involves moving to, settling and integrating in your new place of residence. We underline the importance of proceeding with relocation and of clearly indicating that you are leaving your country of domicile by taking key steps. In this respect, it is vital not to forget to notify all the institutions and authorities of your change of address. Upon arrival, it is important to quickly take out the insurance policies required, particularly for accident and health coverage. You also have to plan your estate which often also means drawing up a new will. In the case of international estates, we strongly recommend designating an executor, a role which we often perform.

We are obviously unable to look at all of the countries providing tax benefits in this article. We have restricted ourselves to highlighting a few major categories and providing some examples.



Il ne nous est évidemment pas possible dans le cadre de la présente contribution de passer en revue tous les Etats revêtant un intérêt fiscal. Nous nous limiterons ci-dessous à mentionner quelques grandes catégories et à citer quelques exemples.

Quelques critères permettent de distinguer différentes catégories de pays attractifs. Tout d'abord, il y a lieu de distinguer entre les Etats qui offrent un statut particulier aux ressortissants étrangers ou aux personnes n'y ayant pas séjourné depuis un certain nombre d'années et ceux qui connaissent tout simplement un régime fiscal attractif, notamment pour les personnes fortunées. Appartiennent notamment à la première catégorie la Suisse, le Portugal, le Royaume-Uni et, à la seconde, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. En second lieu, certains pays offrent un système avantageux uniquement pour une période déterminée, comme le Portugal, le Royaume-Uni et d'autres, de façon illimitée, telle la Suisse, Malte, Monaco ou les Émirats arabes unis. Enfin, malgré une imposition favorable, certaines administrations fiscales exigent que le contribuable déclare l'entier de sa fortune comme en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, alors que d'autres dispensent, à quelques exceptions près, de cette obligation comme en Suisse (en cas d'imposition d'après la dépense), en Grande-Bretagne ou à Malte.

La Suisse offre la possibilité aux ressortissants étrangers étant assujettis à titre illimité pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans du territoire helvétique et n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse d'y être imposés non pas sur leur fortune et leurs revenus, mais en fonction de leurs dépenses. Cette forme d'imposition a le mérite de la simplicité; le montant minimum d'impôts à payer annuellement varie de manière assez significative selon les cantons.

La Belgique fut durant très longtemps un pays fiscalement attractif pour les personnes fortunées. Malheureusement, la situation s'est péjorée ces dernières années notamment en raison de l'introduction d'un impôt sur la fortune, de l'augmentation du précompte mobilier sur les dividendes et les intérêts et de l'introduction d'un impôt, appelé taxe Cäiman, qui a pour effet d'imposer en transparence la très grande majorité des structures patrimoniales étrangères. La Belgique offre néanmoins toujours la possibilité de faire des donations mobilières non imposées, quel que soit le lien de parenté entre le donataire et le donateur, à condition néanmoins que ce dernier vive trois ans après la donation. Sur le plan fiscal, l'intérêt s'est déplacé sur le Grand-Duché de Luxembourg qui lui, a abrogé l'impôt sur la fortune en 2006 et connaît des taux d'imposition cléments aussi bien en ce qui concerne les revenus des biens mobiliers que les donations et les successions.

Various criteria allow different categories of attractive countries to be determined. Firstly, it is important to distinguish between countries providing a particular status for foreign nationals or persons who have not resided there for a certain period of time and those quite simply offering an attractive tax system, particularly for wealthy individuals. Switzerland, Portugal and the United Kingdom, in particular, belong to the first category, and Belgium and the Grand Duchy of Luxembourg to the second. Secondly, some countries only offer an advantageous tax system for a certain period of time, such as Portugal and the UK, while in others it applies for an unlimited period, such as Switzerland, Malta, Monaco and the United Arab Emirates. Finally, despite favourable taxation, some tax administrations require the taxpayer to declare all of their wealth, such as Belgium and the Grand Duchy of Luxembourg, while others, with a few exceptions, dispense with this obligation, such as in Switzerland (expenditure-based taxation), the United Kingdom and Malta.

Switzerland allows foreign nationals, who have an unrestricted right to remain in Switzerland either for the first time or after an absence of at least ten years and who do not engage in gainful activity on Swiss territory, to be taxed based on their expenditure rather than their wealth and income. This

Le Portugal est sans aucun doute la destination la plus à la mode actuellement. Cet Etat offre en effet la possibilité aux personnes qui n'ont pas été résidentes portugaises au cours des cinq dernières années de bénéficier d'un statut préférentiel pendant dix ans appelé Résident non Habituel (RNH). Les bénéficiaires de ces règles peuvent échapper à toute imposition de leur fortune et de leurs revenus. Quelques structures doivent cependant être mises en place afin d'éviter l'imposition des gains en capitaux. Par ailleurs, l'impôt sur les donations et sur les successions est faible pour les biens situés au Portugal et inexistant pour ceux se trouvant à l'étranger.

L'Italie a fait parler d'elle récemment avec l'introduction d'un système forfaitaire s'élevant à 100'000 €, montant auquel il y a lieu

d'ajouter 25'000 € par membre de famille. Ce statut, valable quinze ans, est réservé aux personnes n'ayant pas été résidentes italiennes au moins neuf ans au cours des dix dernières années. A notre avis, l'intérêt premier de l'Italie reste ses conventions de double imposition avec la France en matière de donations et de successions. Or, pour en bénéficier, nous préconisons d'être imposé au rôle ordinaire en Italie.

Le statut de résident non-domicilé reste toujours attractif à Malte et au Royaume-Uni. En vertu de ce système, seuls les revenus respectivement d'origine maltaise ou britannique sont imposés. A Malte, le contribuable peut en bénéficier indéfiniment. En revanche, au Royaume-Uni, le contribuable perd le bénéfice de ce statut après quinze années de présence. Par ailleurs, à partir de la septième

année, il doit s'acquitter en plus d'une taxe annuelle de £ 30'000 montant qui passe dès la douzième année à £ 60'000.

Enfin, Monaco reste toujours attractif pour les personnes n'ayant pas la nationalité française dans la mesure où il n'existe ni impôt sur le revenu, ni impôt sur la fortune.

Parmi les destinations non-européennes, nous mentionnerons Israël, les Émirats arabes unis et le Panama.

Pour conclure, nous estimons que la délocalisation pour des raisons fiscales est un processus qui va continuer à se développer. Pour le réussir, il importe d'être accompagné et d'être bien renseigné à la fois sur les exigences de l'Etat que l'on quitte que sur celles du pays dans lequel on se rend. ■

form of taxation is very straightforward but the minimum amount of tax to be paid annually varies quite significantly, depending upon the canton.

Belgium has long been an attractive location in terms of taxation for wealthy individuals. Unfortunately, the situation has become less favourable over recent years, in particular due to the introduction of a wealth tax, an increase in withholding tax on dividends and interest and the introduction of a tax called the Cayman tax which ensures transparent taxation of most patrimonial estate structures abroad. However, Belgium does still enable untaxed gifts of moveable assets regardless of the family relationship between the recipient and the gift giver subject to the condition that the latter lives for three years after the gift is made. From a tax perspective, interest has shifted to the Grand Duchy of Luxembourg which abolished wealth tax in 2006 and has favourable tax rates on revenues from moveable assets, as well as on gifts and inheritance.

Portugal is undoubtedly the most fashionable destination at the moment. It enables persons who have not been resident in Portugal over the past five years to benefit from a preferential status for ten years called non-habitual resident (NHR). The beneficiaries of these provisions can avoid any tax on their wealth and income. However, several structures must be put in place to avoid capital gains tax. Furthermore, tax on gifts and inheritance is low for assets located in Portugal and non-existent for those situated abroad.

Italy was in the news recently due to the introduction of a flat-rate system of up to € 100,000, a sum to which € 25,000 is added per family member. This status, which is valid for 15 years, is reserved for persons who have not resided in Italy for at least nine of the past ten years. In our view, the main benefit of Italy remains its double taxation agreements with France concerning gifts and inheritance. To take advantage of this opportunity, we recommend being taxed with normal status in Italy.

The status of non-domiciled resident still remains attractive in Malta and in the United Kingdom. Under this system, only income of Maltese or British origin is taxed. In Malta, taxpayers can benefit from this regime indefinitely. In contrast, the taxpayer loses the benefit of this status after 15 years of being present in the UK. There is also an annual tax of £ 30,000 to be paid from the seventh year which rises to £ 60,000 from the 12th year.

Finally, Monaco still remains attractive for persons who do not hold French citizenship as neither income nor wealth are taxed.

Destinations outside of Europe worthy of mention include Israel, the UAE and Panama.

In summary, we anticipate that relocation for tax purposes is a phenomenon that will continue to grow. To ensure this process is successful, it is important to obtain support and to be well informed about both the requirements of the country you are leaving as well as the applicable provisions in the one you are moving to. ■